

Bruxelles, le 13 juin 2016
(OR. en)

9327/16

ECOFIN 487
UEM 229
SOC 341
EMPL 237
COMPET 314
ENV 355
EDUC 210
RECH 200
ENER 217
JAI 474

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Explications des modifications apportées aux recommandations de la Commission pour les recommandations par pays

Les délégations trouveront ci-joint les explications des modifications apportées aux recommandations de la Commission pour les recommandations par pays (recommandations de la Commission pour les recommandations du Conseil concernant les programmes nationaux de réformes 2016 des États membres et portant avis du Conseil concernant les programmes de convergence et de stabilité des États membres).

La présente note découle de l'article 2 *bis*ter, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1175/2011 du Parlement européen et du Conseil: le Conseil est censé, en principe, suivre les recommandations et propositions de la Commission ou expliquer publiquement sa position en vue d'accroître la transparence et la responsabilité dans la procédure de surveillance multilatérale et des résultats des recommandations par pays dans le cadre du Semestre européen.

Note explicative

- Document d'accompagnement des recommandations du Conseil adressées aux États membres dans le cadre du Semestre européen 2016 -

L'article 2 *bis ter*, paragraphe 2, du règlement (CE) n°1466/97 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques, qui fait partie de la section relative au "dialogue économique", prévoit que *"le Conseil est censé, en principe, suivre les recommandations et propositions de la Commission ou expliquer publiquement sa position"*.

Compte tenu de la règle "se conformer ou expliquer" exposée ci-dessus, le Conseil fournit par la présente note des explications pour les modifications qui ont été apportées aux recommandations de la Commission pour les recommandations par pays adressées aux États membres dans le cadre du Semestre européen 2016 qui ont été rejetées par la Commission.

Le Conseil a également marqué son accord sur un certain nombre d'ajouts ainsi que sur des modifications d'ordre matériel ou technique apportées aux recommandations, avec le soutien sans réserve de la Commission.

Allemagne

Point 1 des recommandations par pays

Texte de la Commission:

à instaurer une tendance durable à la hausse des investissements publics, en particulier dans les infrastructures, l'éducation, la recherche et l'innovation, en utilisant la marge de manœuvre budgétaire dont elle dispose et en hiérarchisant les dépenses.

Texte ayant fait l'objet d'un accord:

à instaurer une tendance durable à la hausse des investissements publics, en particulier dans les infrastructures, l'éducation, la recherche et l'innovation, en respectant l'objectif à moyen terme.

Explication:

Il a été convenu que la modification ne changeait pas de façon substantielle la recommandation par pays tout en permettant d'éviter de mentionner un concept (la manœuvre budgétaire) qui n'est pas défini dans le PSC.